POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

RECU EN PREFECTURE
Le 15 août 2018
VIA DOTELEC - Dematis
99_DE-987-200015055-20180803-D20180005310

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2018.00053/2018 du 13 août 2018
Adoptant la charte de sécurité des systèmes informatiques de la commune de Huahine

En sa séance du 13 août 2018 à 08 heures 30, convoquée le 03.08.2018 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administration ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les élus et agents de la commune aux impératifs liés à la sécurité des informations qui leurs sont confiées dans le cadre de leur mandat et de leurs fonctions ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 29 juillet 2018 ;

Estimant la nécessité d'expliquer à chaque utilisateur la conduite à tenir pour respecter la chaîne de sécurité afin de garantir la sécurité physique, l'intégrité et la fiabilité des informations auxquels ils ont accès au sein de la commune ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal adopte la Charte de sécurité des systèmes d'information de la commune de Huahine, telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 : Ladite Charte sera communiquée à chaque utilisateur, élu et agent, qui devra en prendre connaissance et signer la copie qui lui sera remise.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (Maire délégué de FAIE), M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE, M. Bruno TAAROAMEA donne pouvoir à M. Grégoire TUMARAE, M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

2 membres sont absents :

M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 27
Votes pour : 27
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
Polynésie Française

Marcelin LISAN